

L'aide ménagère au titre de l'aide sociale ou des caisses de retraite

Un dispositif permettant à la personne âgée dépendante de pouvoir bénéficier d'une aide à son domicile dont une partie du coût peut être financé par un organisme.

Vous êtes âgé de plus de 65 ans et vous avez besoin d'un soutien matériel et moral pour vous permettre de continuer à résider à votre domicile.

Une aide à domicile peut régulièrement venir chez vous pour assurer à la fois l'entretien de votre logement, préparer vos repas, vous aider à faire vos courses.

Le financement des heures d'aide ménagère :

Le coût des interventions est partiellement pris en charge, selon votre situation, soit par un organisme d'aide sociale départementale, soit par une caisse de retraite.

Le différentiel restant dû est à votre charge, après un calcul effectué à partir de barèmes nationaux, sur la base des ressources annuelles de la personne seule, ou du ménage.

Conditions

Avoir **au moins** 65 ans, ou 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail.

Avoir des ressources ne dépassant pas certains plafonds, pour pouvoir bénéficier d'une participation financière.

Avoir un réel besoin d'aide, évalué à partir d'une grille permettant de définir un degré d'autonomie compatible avec le dispositif d'aide ménagère. Cette évaluation devant être objective, elle est réalisée à votre domicile, et vous permet d'exprimer vos besoins.

Ne pas remplir les conditions ouvrant droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Résultats de l'évaluation des besoins d'aide

Un quota d'heures vous est octroyé par mois. Si vous vivez en couple et que les besoins d'aide vous concernent tous les deux, le nombre d'heures peut être augmenté.

Si vous souhaitez que l'intervenante vienne davantage, les heures en supplément seront intégralement à votre charge, et vous seront donc facturées sur la base du plein tarif en vigueur.

Cas 1 : L'aide ménagère pour une personne bénéficiant de l'aide sociale départementale

Condition: ressources mensuelles inférieures à 800 € si vous vivez seul, ou à 1 242 € si vous vivez en couple

Votre participation horaire sera inexistante si vous faites appel à un service d'aide ménagère habilité par l'aide sociale.

Si vous faites appel à un autre type de service, il vous sera demandé une participation horaire, et le reste sera financé par l'allocation représentative de services ménagers.

Mais sachez que les sommes que vous ne paierez pas pourront éventuellement être réclamées à vos héritiers par le Conseil Général, qui est l'organisme financeur.

Il est prévu, si nécessaire, une possibilité de demande d'admission d'urgence pour l'octroi des heures dont vous pourriez avoir absolument besoin.

Cas 2 : L'aide ménagère au titre de l'aide individuelle d'une Caisse de retraite

Condition: si vos ressources sont supérieures au barème de l'aide sociale du département (indiqué ci-dessus)

C'est la Caisse de retraite principale auprès de laquelle vous avez le plus longtemps cotisé qui doit traiter votre demande.

Une association d'aide à domicile agréée et conventionnée est habilitée à vous établir un devis faisant apparaître votre reste à charge, calculé à partir d'un barème national qui est révisé chaque année.

Elle vous indique également le quota d'heures qu'elle aura la possibilité de vous fournir, en fonction de l'enveloppe financière annuelle que lui attribue votre Caisse de retraite avec qui elle a signé une convention.

Il n'existe pas de système de recours sur la succession, dans ce système de financement.

En outre, il existe désormais un dispositif élargi de Plan d'Actions personnalisé (PAP) : votre Caisse de retraite peut également financer, en plus de sa contribution à vos heures d'aide ménagère, une partie de certains frais de transports, d'assistance (téléalarme), d'adaptation de votre logement, voire des actions de prévention, le tout destiné à contribuer à votre maintien à domicile, après évaluation de vos besoins.

Les démarches

C'est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune, ou bien une association d'aide à domicile agréée et conventionnée qui fait les démarches pour vous et vous demande donc un certain nombre de pièces justificatives.

Au besoin, vous pouvez aussi rencontrer une assistante sociale.

Cette fiche de renseignements vous est adressée par votre Mutuelle.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à nous rappeler, ou bien à contacter l'association avec laquelle nous vous avons mis en relation, ou bien votre Caisse de retraite.

Mise à jour au 02 02 2015

Et si la situation de dépendance ne correspond pas aux critères d'attribution aide ménagère ?

Dans ce cas, votre dépendance étant plus importante, il vous est possible d'ouvrir un dossier de demande d'APA à la mairie de votre lieu de domicile.

N'hésitez pas à nous demander des renseignements.